

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 015-241500230-20240411-DEL_2024_032-DE

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 11 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 2

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représentée par Sylvie LACHAIZE), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représentée par Patricia BENITO), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représentée par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Véronique VISY (représentée par Nicole SOULENQ-COUSSAIN)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_032 : MARCHES / AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°20/013 RELATIF À L'EXTENSION ET À LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE SOULEYRIE ET DE SES RÉSEAUX DE TRANSFERT - LOT 1 : STATION

Rapporteur: Monsieur Gérard PRADAL

La phase de travaux de l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration de Souleyrie se termine. Les périodes de mises au point, de mise en régime et de mise en service sont terminées. La période d'observation se termine fin mars 2024. A partir de cette date, vont démarrer les différentes phases liées à la réception des ouvrages, suivie ensuite d'une année de garantie de parfait achèvement.

Cette période va permettre de conduire les différents essais de garanties et de contrôler l'adéquation des prescriptions techniques de l'équipement au regard des exigences du cahier des charges. Elle va aussi consister à poursuivre le transfert de compétences afin que les agents de la CABA soient en capacité de prendre en charge le pilotage complet de la station. Pour cela, une aide à l'exploitation sur une durée de 2 ans est programmée et incluse dans le marché.

Toutefois, en préalable à la mise en œuvre de cette partie du marché, il est nécessaire de s'accorder par avenant avec les opérateurs économiques titulaires du marché sur les

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID: 015-241500230-20240411-DEL_2024_032-DE

modalités administratives portant sur les différents délais composant le contrat et sur des modalités de calcul des décomptes des dernières situations de paiement des travaux

L'avenant n°2 porte sur des régularisations de délais que la CABA accepte dans la mesure où elles ne sont pas toutes du fait des titulaires du marché et qu'elles n'ont pas eu d'incidence sur la conduite du chantier. Ainsi le délai global comprenant les études et les travaux passe de 136 semaines à 190 semaines, ce qui représente une prolongation d'environ une année, sachant que la période du COVID19 puis les contraintes de réapprovisionnement faisant suite à la pandémie et au conflit en Ukraine sont intégrées dans cette prolongation.

L'avenant porte également sur une prolongation de la période d'observation globale afin de disposer des essais de performances et d'obtenir la vérification de la conformité des travaux aux différentes pièces du marché.

L'avenant porte en outre sur des modifications liées à la répartition et à la ventilation des paiements des dernières situations de travaux durant la phase de réception de l'ouvrage, telles qu'elles ont été prévues par les documents particuliers du marché.

Enfin, le présent avenant autorise à payer au fur et à mesure de son avancement la prestation d'assistance à l'exploitation qui va démarrer à la fin de la période d'observation alors qu'elle n'aurait initialement dû être payée qu'au moment du décompte final du marché.

L'ensemble de ces modalités n'a pas d'incidence sur le montant du marché qui reste en prix de base et après l'avenant n°1 fixé à 25 843 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 03 avril 2024, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Cette modification du contrat obéit aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faible montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°2 au marché n°2020/013 relatif au travaux d'extension et de mise aux normes de la station de Souleyrie, en tant qu'il modifie des délais d'exécution du marché et adapte les conditions de paiement des situations de travaux en phase de réception sans aucune modification financière du montant du marché :
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.